

Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 avril 2017

Objet : RD - Passation d'une convention de cofinancement entre la commune de Chambéry et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'élargissement de l'avenue du Grand Verger à Chambéry

- date de convocation le 14 avril 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt avril à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole - Cœur des Bauges, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

La Ravoire

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Leyse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Michel André à Gérard Marcucci - de Marc Chauvin à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Jean-Marc Léoutre - de Lionel Mithieux à Michel Dyen

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Alain Thieffinat - Philippe Trepier - Jean-Maurice Venturini

Bureau du 20 avril 2017

délibération n° 066-17

objet **RD - Passation d'une convention de cofinancement entre la commune de Chambéry et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'élargissement de l'avenue du Grand Verger à Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau du 23 mars 2017 a approuvé le lancement des travaux d'élargissement de l'avenue du Grand Verger, définie d'intérêt communautaire, sur la commune de Chambéry.

Les travaux sur l'avenue du Grand Verger conduisent à élargir l'assiette de la voirie classée d'intérêt communautaire. Dès lors, il convient de définir la clé de répartition financière des travaux à la charge de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la commune de Chambéry en application des règles de financement de la compétence voirie.

Le doublement des voies d'entrée aux giratoires Charles Montreuil et Grand Verger constitue des travaux de création de voirie. La répartition financière 50/50 s'applique pour ces types de travaux. Les trottoirs et la piste cyclable doivent être modifiés pour permettre la création des voies nouvelles. Ces aménagements existants sont donc renouvelés et pris en charge à 100 % par la Communauté d'agglomération.

Pour l'ensemble des lots, la répartition financière conduit à définir une clé de répartition comme suit :

Coût total en €HT		Chambéry métropole		Ville de Chambéry	
Taux	Participation	Taux	Participation	Taux	Participation
100%	232 517,43 €	60,44%	140 528,87 €	39,56%	91 988,56 €

Selon l'estimation financière des travaux en étude, la part prévisionnelle des travaux incombant à la commune de Chambéry s'élèverait à 91 988,56 € HT.

Ce montant sera ajusté aux dépenses réelles effectuées justifiées par le maître d'ouvrage.

Il est proposé d'établir une convention de cofinancement avec la commune de Chambéry, fixant la clé de répartition financière de l'opération. Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 09 janvier 2017, déléguant Bureau la l'approbation des conventions de cofinancement,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention de cofinancement avec la commune de Chambéry pour la réalisation de ces travaux selon les règles de financement des voiries d'intérêt communautaire,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 066-17

Objet de l'acte :	RD - Passation d'une convention de cofinancement entre la commune de Chambéry et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'élargissement de l'avenue du Grand Verger à Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres
Date de l'acte :	20 avril 2017
Annexe :	Projet de Convention de co financement - Av du Grand Verger Chy;Annexe 1 - Conv° Co Financement Grand Verger Chambéry;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170420-lmc1H19439H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19439H1

Date de transmission en Préfecture :	02 mai 2017
Date de réception en Préfecture :	02 mai 2017